

COMMUNE DE SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2006

Présents :Monsieur SAUTIERE, Maire – Madame JANCEL – Monsieur TURCK – Monsieur ZIMMERMANN – Madame SCIARINI – Monsieur GUIGUI - Monsieur ACKER – Monsieur MENIEUX - Monsieur PEGUY – Madame GUERIAU - Mme SIMIOT - Madame ROBIC – Monsieur BRICE – Monsieur BAVOIL – Mademoiselle DEDON - Mademoiselle CATTEAU - Monsieur JEANNE – Monsieur MENARD – Monsieur GUELF – Madame PERISSAGUET – Monsieur GRAMUNT - Madame DUCOUT – Monsieur SCHRANTZ -

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame DAVID représentée par Madame SCIARINI – Monsieur FRELING représenté par Monsieur le Maire – Madame FORHAN représentée par Monsieur PEGUY - Madame JOURDEN représentée par Madame JANCEL.

Absents non représentés : Monsieur FRAYSSE – Madame CHAMBAULT

Monsieur GUIGUI a été désigné secrétaire de séance.

Personnes qualifiées et extérieures au Conseil Municipal : Monsieur JAUBERT (DGS), Madame GAVIGNET(DRH), Madame BLANCHER (Secrétariat Général).

ORDRE DU JOUR

- Déclarations d'intention d'aliéner
- Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- Point d'actualité sur les affaires en cours

FINANCES

- BUDGET COMMUNE 2006
 - Adoption du compte de gestion commune 2005
 - Approbation du compte administratif 2005
 - Affectation des résultats budget communal 2005
 - Vote des taux d'imposition budget communal 2006
 - Subvention C.C.A.S. 2006
 - Subvention Caisse des Ecoles 2006
 - Subventions et Participations communales 2006
 - Budget primitif 2006
 - Provisions de droit commun : choix du régime de base
- BUDGET ASSAINISSEMENT
 - Adoption du compte de gestion budget assainissement 2005
 - Adoption du compte administratif assainissement 2005
 - Affectation des résultats budget assainissement 2005
 - Budget primitif 2006

AFFAIRES GENERALES

- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un permis de construire pour les Ateliers municipaux rue Ditte

A - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

néant

B - DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Néant

POINTS D'ACTUALITE SUR LES AFFAIRES EN COURS

Monsieur le Maire souhaite vivement que les élus de la commune de St Rémy-lès-Chevreuse se mobilisent et assistent à la réunion de débat public sur le prolongement de l'A12 qui aura lieu le 30 mars à 20 H à la maison de l'environnement de Magny-lès-Hameaux.

Il donne son feu vert pour organiser une réunion de soutien à l'Espace Jean Racine.

Monsieur GRAMUNT souligne que la majorité des participants lors des précédentes réunions étaient contre le prolongement de l'A12 et que si la mobilisation est forte, le gouvernement pourrait différer ce projet.

FINANCES

BUDGET COMMUNE

I. Adoption du Compte de Gestion Commune 2005

VU la consultation de la Commission Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT QUE le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le receveur municipal, pour l'année 2005,

CONSIDERANT la concordance du compte de gestion commune retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le receveur municipal avec le compte administratif commune retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire, (voir annexe 1)

AYANT entendu l'exposé de Madame JANCEL,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : D'adopter le compte de gestion commune de Madame le receveur municipal pour l'exercice 2005 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif commune pour l'année 2005.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame le receveur municipal et Monsieur le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Madame JANCEL remercie vivement Monsieur JAUBERT, Directeur Général des Services, et le service de la Comptabilité pour leur travail et leur disponibilité.

Vote : à l'unanimité

II. Approbation du Compte Administratif 2005

ENTENDU l'exposé de Madame JANCEL,

VU l'avis de la Commission Administration Générale /Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5212-1 et suivants,

VU le décret n° 1587 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT QUE le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT QUE, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance,

CONSIDERANT QUE le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif

Après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE :

Article 1 : D'adopter le compte administratif de l'exercice 2005, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 553 771,68 €
RECETTES	2 501 938,27 €
RESULTAT (DEFICIT)	51 833,41 €

	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	6 754 916,74 €
RECETTES	7 228 446,54 €
RESULTAT (EXCEDENT)	473 529,80 €

Le résultat global de clôture, selon la maquette budgétaire 2005 présente un excédent de 421 696,39 € Conformément au tableau A14 du compte de gestion et au compte administratif 2005.

Cependant afin de prendre en compte les modifications intervenues dans la réglementation budgétaire et comptable (nouvelle maquette budgétaire M 14), le résultat de clôture 2005, qui demeure identique, doit être corrigé d'un montant de 83 688,24 € tanten section de fonctionnement que d'investissement, conformément aux indications fournies par la recette perception de Chevreuse, à savoir :

	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 637 459,92 €
RECETTES	2 501 938,27 €
RESULTAT (DEFICIT)	135 521,65 €

	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	6 754 916,74 €
RECETTES	7 312 134,78 €
RESULTAT (EXCEDENT)	557 218,04 €

Le résultat de clôture 2005, prenant en compte les modifications introduites par la nouvelle maquette budgétaire M14, présente un excédent de 421 696,39 €

	RESTE A REALISER
DEPENSES	632 724,71 €
RECETTES	478 500,00 €
RESULTAT (DEFICIT)	154 224,71 €

Le résultat global de clôture (comprenant le solde négatif des restes à réaliser) présente un excédent de 267 471,68 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame le receveur municipal et Monsieur le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire quitte l'assemblée pour le vote.

Monsieur JAUBERT informe le Conseil Municipal de la modification de la maquette M 14. De 2005 à 2006, les ICNE (Intérêts Courus Non Echus) n'apparaîtront qu'en fonctionnement.

Vote : à l'unanimité

A son retour Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour la confiance qui lui est accordée.

III. Affectation des résultats Budget Communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

CONSIDERANT qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés ultérieurement,

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur Jaubert, Directeur Général des Services qui :

- rappelle que la section de fonctionnement du compte administratif budget Commune exercice 2005 fait apparaître un excédent de 557 218,04 €
- rappelle que la section d'investissement du compte administratif budget Commune exercice 2005 fait apparaître un déficit de 135 521,65 €
- rappelle que le solde des restes à réaliser fait apparaître un déficit de 154 224,71 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AFFECTE l'excédent de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- affectation à la section d'investissement (article 1068) de la somme de 557 218,04 €

VOTE : à l'unanimité

IV. Vote des taux d'imposition Budget Communal

ENTENDU l'exposé de Madame JANCEL

CONSIDERANT la nécessité, afin d'équilibrer le budget communal exercice 2006, d'appliquer une augmentation des taux de 2 % aux quatre taxes directes locales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'appliquer, pour l'exercice budgétaire 2006, aux quatre taxes directes locales une augmentation des taux de 2 % qui s'établissent dès lors pour l'année 2006 à

Taxe d'habitation	11,44 %
Taxe foncière (bâti)	12,27 %
Taxe foncière (non bâti)	44,84 %
Taxe professionnelle	13,64 %

Le montant du produit fiscal attendu pour 2006 s'élève, ce faisant, à la somme de **4 016 196 €**.

- 1) *Monsieur GRAMUNT constate que depuis quelques années, les taux d'imposition augmentent régulièrement sur St Rémy, sans compter la revalorisation des bases qui majorent d'autant plus ces impôts ; il faut bien sûr prendre en compte les investissements réalisés.*

Madame PERISSAGUET remarque que la taxe professionnelle n'est plus calculée de la même façon (en fonction de la masse salariale). Les PME, sans capital sont pénalisées

Monsieur le Maire estime que l'on pourrait envisager de délibérer pour une exonération temporaire de taxe professionnelle pendant 3 ans pour les « micro entreprises » qui démarrent.

Madame PERISSAGUET souhaite que l'on essaye aussi de protéger les petites entreprises qui existent déjà.

Monsieur GUELF pense que c'est aux entreprises de faire la démarche de rencontrer le Maire pour demander une exonération.

Monsieur MENARD remarque que si on baisse la taxe professionnelle, cela induirait une pression fiscale accrue sur les autres impôts.

Monsieur le Maire précise que l'on ne peut faire l'inégalité du citoyen devant la loi et qu'hormis les secteurs situés en « Zone Franche », il n'est pas possible de prévoir des exonérations et que les communes doivent respecter les dispositions du Code Général des Impôts. Il se propose toutefois de se rapprocher des services fiscaux afin d'étudier une exonération pour les entreprises nouvellement créées.

2) *Madame DUCOUT demande ce qui a été envisagé pour les économies d'énergie.*

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas opposé au chauffage au bois. Mais pour l'instant la Mairie a un contrat qui la lie avec la société DALKIA (chauffage au Gaz) jusqu'en 2007, lequel prévoit déjà outre la mise à niveau formelle des chaudières du point de vue technique, la recherche systématique de toutes les économies d'énergie.

Madame PERISSAGUET insiste également pour faire des économies sur la quantité de papiers utilisée (photocopies).

VOTE : à l'unanimité (5 abstentions : Mmes PERISSAGUET et DUCOUT – MM GUELF, GRAMUNT et SCHRANTZ)

V. Subvention C.C.A.S.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer une subvention de 745 000 € au CC.A.S. pour l'exercice 2006,

INSCRIT la dépense au Budget Primitif 2006, article 65736, fonction 520,

VOTE : à l'unanimité

VI. Subvention Caisse des Ecoles 2006

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur GUIGUI, maire adjoint chargé des Affaires Scolaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer une subvention de 75 000 € à la Caisse des Ecoles pour l'exercice budgétaire 2006

INSCRIT la dépense au Budget Primitif 2006, article 65736, fonction 255,

Vote : à l'unanimité

VII. Subventions et Participations communales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Madame JANCEL,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer les subventions et participations pour l'exercice 2006, selon le tableau ci-joint pour un montant global de 145 000 €.

INSCRIT la dépense au Budget Primitif 2006, article 6574, fonction 020

Vote : à l'unanimité (1 abstention : Madame DUCOUT, qui n'est pas d'accord sur la répartition des subventions)

VIII. Budget primitif 2006

Madame JANCEL présente le budget primitif 2006 selon la nomenclature M 14

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte le Budget Primitif 2006 qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses 7 278 775 €

Recettes 7 278 775 €

Section d'Investissement :

Dépenses 3 436 487,20 €

Recettes 3 436 487,20 €

Et qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Vote : à l'unanimité (5 abstentions : Mmes PERISSAGUET et DUCOUT – MM GUELF, GRAMUNT et SCHRANTZ)

IX. Provisions de droit commun : choix du régime de base

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le nouveau régime des provisions institué par la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M 14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'opter pour le régime de base concernant l'inscription des provisions de droit commun

Vote : à l'unanimité

BUDGET ASSAINISSEMENT

I. Adoption du Compte de Gestion Budget Assainissement 2005

VU la consultation de la Commission Administration Générale /Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT QUE le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le receveur municipal, pour l'année 2005,

CONSIDERANT la concordance du compte de gestion assainissement retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le receveur municipal avec le compte administratif assainissement retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : D'adopter le compte de gestion assainissement de Madame le receveur municipal pour l'exercice 2005 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif assainissement pour l'année 2005.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame le receveur municipal et Monsieur le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : à l'unanimité

II. Adoption du Compte Administratif Assainissement

VU la consultation de la Consultation Administration Générale /Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5212-1 et suivants,

VU le décret n° 1587 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT QUE le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT QUE, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance,

CONSIDERANT QUE le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif

Après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE :

Article 1 : D'adopter le compte administratif de l'exercice 2005, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT
DEPENSES	130 495,77 €
RECETTES	104 058,29 €
RESULTAT (DEFICIT)	26 437,48 €

	EXPLOITATION
DEPENSES	116 816,95 €
RECETTES	162 596,23 €
RESULTAT (EXCEDENT)	45 779,28 €

Le résultat global de clôture 2005 présente un excédent de 19 341,80 €.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame le receveur municipal et Monsieur le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire quitte la séance

Vote : à l'unanimité

III. Affectation des résultats Budget Assainissement 2005

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

CONSIDERANT qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés ultérieurement,

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire qui :

- rappelle que la section de fonctionnement du compte administratif budget Assainissement exercice 2005 fait apparaître un excédent de 45 779,28 €
- rappelle que la section d'investissement du compte administratif budget Assainissement exercice 2005 fait apparaître un déficit de 26 437,48 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AFFECTE l'excédent de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- affectation à la section d'investissement (article 1068) de la somme de 45 779,28 €.

Madame PERISSAGUET demande pourquoi l'assainissement du club house du Tennis club de St Rémy n'est toujours pas réalisé

Monsieur le Maire lui répond

- *que le raccordement de cet équipement serait très onéreux du fait de son éloignement à la canalisation d'eaux usées mais que la fosse septique sera curée par nos soins.*
- *Que par ailleurs l'assainissement n'étant pas toujours réalisable d'un point de vue technique ou économique, la mise en place d'un SPANC (service public d'assainissement non collectif) autorise aujourd'hui le recours à des moyens alternatifs.*

Cette nouvelle mission sera confiée au SIAHVY et fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil Municipal.

Vote : à l'unanimité

IV. Budget Primitif 2006

Monsieur le Maire présente le budget primitif assainissement 2006 selon la nomenclature M 49:

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ADOPTE le Budget Primitif Assainissement 2006 qui s'établit comme suit :

Section d'Exploitation :

Dépenses 435 331,65 €

Recettes 435 331,65 €

Section d'Investissement :

Dépenses 132 069,13 €

Recettes 132 069,13 €

Et qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

VOTE : à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES

I. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un permis de construire pour les Ateliers Municipaux, rue Ditte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
VU LE Code de l'Urbanisme,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité, afin de permettre la concrétisation du projet de transfert partiel des ateliers municipaux dans un bâtiment existant situé au 51 rue Ditte (parcelle de 970 m², cadastrée sections AR 39, 42 et 49),

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Commune, un permis de construire
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires.

PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2006, opération 701, fonction 020.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il s'agit de l'aménagement intérieur du hangar existant et ce en respect des normes d'hygiène et d'environnement, la ZNIEFF étant bien entendu protégée.

VOTE : à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

A propos du chantier de la piscine intercommunale de Chevreuse, Monsieur le Maire donne quelques informations :

Un contentieux sur l'implantation des pieux de soutènement a retardé le chantier. Les avenants étant élevés, la décision suivante a été prise : On termine la construction du nouveau bâtiment mais on arrête la réhabilitation de l'ancienne piscine. Un nouvel appel d'offres sera relancé pour ces travaux. Des précisions supplémentaires ne pourront pas être données avant septembre 2006. Mise en service de la partie construite : novembre – décembre

La séance est levée à 11 H 20

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Gérard GUIGUI

Guy SAUTIERE.